



Statuts des AESH

AUDIENCE INTERSYNDICALE AU RECTORAT D'AMIENS DU 6 FEVRIER 2019

Une délégation intersyndicale a été reçue aujourd'hui à 15h30 au rectorat d'Amiens, suite à la demande de la CGT Educ'action Picardie.

Les représentants des syndicats Sud Education, FSU, UNSA, CFDT, CGT Educ'action, auxquels s'est joint un représentant de FO, ont été reçus.

Après un rappel du contexte général (école de la confiance, exemplarité, et ambiance tendue dans le monde de l'éducation...), la CGT a exprimé les fortes inquiétudes et revendications des personnels AESH en matière de reconnaissance salariale et statutaire.

Une unanimité des organisations présentes a poussé le Rectorat à convenir de l'écriture d'une lettre de cadrage pour rappeler et éliminer les pratiques suivantes :

- Remboursement des frais de déplacements (« Comment mais l'argent existe ? » « Que n'en font-ils la demande ? »)
- Formation (« Nous serons vigilants pour que les AESH puissent obtenir des formations ciblées en plus de celles sur l'entrée dans le métier en corrélation avec leurs besoins »)
- Temps de travail (« Au plus tôt, nous veillerons à augmenter les horaires de manière à tendre vers le temps plein »)
- Reconnaissance du travail invisible, de la préparation des Équipes Éducatives, de la préparation et des photocopies des cours, des travaux de recherche de supports adaptés, de la concertation avec les enseignants et la famille (le silence)
- Création d'un vrai statut d'AESH (le silence)
- Déplacement et changement d'affectation et/ou d'enfant en cours d'année... (« La lettre de cadrage rappellera que cette pratique n'est pas souhaitable ni recommandée par l'institution »)
- Création de fiche de poste précisant les missions de chaque personnel pour éviter des dérives (accord et préconisations dans ce sens auprès des différents acteurs dans la lettre de cadrage)
- Les PIALS (« On attend les directives ministérielles »).

Pas une grande victoire donc, mais des écrits sur lesquels s'appuyer pour légitimer les actions et la protection des personnels... Si toutefois cette lettre de cadrage arrive dans un temps raisonnable...

Mais cela reste un peu court au vu de l'exigence de reconnaissance des AESH : le rectorat comme le ministère, que la CGT Educ'action avait rencontré la veille, ne répondent pas à la question de la reconnaissance par un classement en catégorie B (la grande majorité des AESH sont à bac ou bac +2, voire...), à la création d'un statut de la fonction publique, et à un salaire d'au moins 1800 euros net.

Ce n'est qu'un début, le combat continue !